

**Contrat**  
**portant sur la Protection des Données Personnelles en conformité avec le Règlement (UE)**  
**2016/679 ©Enedis**

Entre :

La société **Enedis**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, dont le siège social est situé 34 place des Corolles, 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par Mme PFEIFFER LENOIR en sa qualité de Directrice Régionale Paris, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **Enedis** »

Et

La société **CROWD PREDICTION**, société SAS, au capital de 100 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 799 413 851, dont le siège social est situé 27 rue des Renaudes 75820 PARIS CEDEX 17, représentée par M. SPINDLER en sa qualité de PDG, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée le « **CROWD PREDICTION** »,

## **I. Objet**

Les clauses du contrat ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire s'engage à effectuer pour le compte d'Enedis, Responsable de Traitement (ci-après, « Mme PFEIFFER LENOIR »), les opérations de Traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Le Responsable de Traitement a fourni au Sous-Traitant l'ensemble des informations relatives aux opérations de Traitement de données à caractère personnel, et notamment les catégories de données qui en sont l'objet, leur nature, la finalité des traitements et leurs durées. Au vu de ces informations, le Sous-Traitant a déclaré présenter l'ensemble des garanties quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité et de confidentialité adapté des données traitées pour le compte du Responsable de Traitement.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter les Lois de Protection des Données Personnelles et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

## **II. Définitions**

Les termes commençant par une majuscule dans le présent article ont le sens qui leur est donné dans les définitions ci-dessous :

**Donnée(s) Personnelle(s)** : est toute information se rapportant à une Personne Physique identifiée ou Identifiable au sens des Loi(s) de Protection des Données Personnelles (ci-après dénommée « Personne Concernée ») ; est réputée être une « Personne Physique Identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

**Loi(s) de Protection des Données Personnelles** : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « Règlement européen » ou « Règlement 2016/679 ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ses mises à jour et évolution, ses décrets d'application en vigueur, ainsi que toute législation ou réglementation nationale ou internationale relative à la

protection des Données Personnelles applicable aux Traitements effectués en application du présent marché.

**Sous-Traitant** : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable de Traitement. Le Titulaire agit comme Sous-Traitant pour l'exécution du présent marché.

**Pays Tiers** : pays reconnus par la Commission européenne comme n'assurant pas un niveau de protection suffisant des Données Personnelles au sens des Lois de Protection des Données Personnelles.

**Responsable de Traitement** : désigne toute la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

**Traitement** : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de Données Personnelles, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

**Transfert des Données Personnelles Hors Union Européenne** : désigne notamment toute communication, tout accès, copie ou déplacement de Données Personnelles d'un support à un autre depuis le territoire de l'Union européenne vers un ou plusieurs pays tiers à l'Union européenne.

L'ensemble des mots non-définis ci-dessus ont le sens qui leur est donné par le Règlement 2016/679.

### III. Description des Traitements de données à caractère personnel réalisés dans le cadre du marché

Le Titulaire, qui est pour l'exécution du marché concerné par le présent avenant qualifié de « Sous-Traitant » au sens des **Lois de Protection des Données Personnelles**, est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de Traitement les Données Personnelles nécessaires pour fournir le ou les service(s) objet du présent marché.

Les traitements concernés sont décrits en annexe

### IV. Obligations du Sous-Traitant vis-à-vis du Responsable de Traitement

Le Sous-Traitant s'engage à :

1. ne traiter les Données Personnelles relatives à l'exécution du marché que pour les **seules finalités mentionnées à l'article III**.
2. ne pas les céder, divulguer, ou les communiquer totalement ou partiellement à un tiers non autorisé dans le cadre du présent marché et veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
3. le cas échéant, ne pas collecter ni traiter de Données Personnelles sans avoir vérifié l'obtention et l'absence de retrait du **consentement préalable et écrit** de la personne concernée par le Traitement, lorsqu'un tel consentement est exigé ;
4. **Traiter les Données Personnelles conformément aux instructions** du Responsable de Traitement. Tout traitement de Données Personnelles au titre de l'exécution stricte du présent marché par le Titulaire est expressément réputé effectué sur les instruction écrites et documentées du Responsable de Traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il informe dans ce cas le Responsable de

Traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public. Si le Sous-Traitant considère qu'une instruction constitue une violation des Lois de Protection des Données Personnelles ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatives à la protection des données, il en informe immédiatement le Responsable de Traitement, par tout moyen approprié et notamment par téléphone et mail (interlocuteur du marché) et courrier électronique à l'adresse donnees-personnelles@enedis.fr au regard de l'urgence, après avoir vérifié la qualité du destinataire et vérifié que l'ensemble des informations nécessaires et documentées lui sont transmises pour apprécier cette violation.;

5. prendre toutes les mesures requises en application de l'article 32 du Règlement 2016/679 pour assurer la sécurité et confidentialité des Données Personnelles traitées dans le cadre du présent marché en vue de prévenir notamment leur fuite, destruction, altération, modification et/ou perte, telles que décrites à l'annexe ;
6. **ne pas les conserver au-delà des durées légales** et pour une durée plus longue que celle nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ;
7. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles en vertu du présent marché :
  - S'engagent à **respecter la confidentialité** ou soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité ;
  - Reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des Données Personnelles ;
  - N'aient accès aux Données Personnelles que pour les besoins strictement nécessaires au Traitement prévu par le présent marché/avenant ;
8. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des Données Personnelles dès la conception** (« Privacy by design ») du traitement et **par défaut** (« Privacy by default ») ;
9. **ne pas sous-traiter tout ou partie du Traitement des Données Personnelles sauf à ce que le(s) Sous-Traitant(s) Ultérieur(s) soit(soient) préalablement et expressément accepté(s) par le Responsable de Traitement avec son autorisation écrite spécifique préalable**; dans cette hypothèse, le Sous-Traitant Ultérieur fournit les services sous la seule responsabilité et le seul contrôle du Sous-Traitant. Il appartient au Sous-Traitant de s'assurer que le Sous-Traitant Ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences des Lois de Protection des Données Personnelles. Si le Sous-Traitant Ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données Personnelles, le Sous-Traitant demeure pleinement responsable devant le Responsable de Traitement de l'exécution des obligations confiées au Sous-Traitant Ultérieur défaillant. La liste des Sous-Traitants ultérieurs acceptés à la signature du contrat figure en annexe du présent avenant le cas échéant.
10. en cas de sous-traitance ultérieure, signer un contrat avec chacun de ses Sous-Traitants Ultérieurs afin d'imposer les mêmes obligations en matière de protection des Données Personnelles que celles fixées au présent marché ;
11. en cas de sous-traitance ultérieure, fournir au préalable au Responsable de Traitement dans les meilleurs délais toutes les informations demandées sur le(s) Sous-Traitant(s) Ultérieur(s) (nom, pays d'établissement du Sous-Traitant Ultérieur et de réalisation du Traitement ou partie du Traitement qui lui est sous-traité) afin de le mettre en mesure de donner son autorisation écrite préalable;

12. aider le Responsable de Traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du Règlement 2016/679 relativement à la sécurité des traitements, à la notification à l'autorité de contrôle d'une violation de Données personnelles, à la communication à la personne concernée d'une telle violation, à la conduite de toute analyse d'impact relative à leur protection et toute consultation préalable qui serait nécessaire auprès de l'autorité de contrôle à cet effet, sans aucuns coûts supplémentaires pour le Responsable de Traitement.

### **13. Droit à l'information des personnes concernées**

Il appartient au Responsable de Traitement d'informer les personnes concernées des Traitements de leurs Données Personnelles au titre du présent contrat en conformité avec les Lois de Protection des Données Personnelles.

Si toutefois, le Sous-Traitant est amené, pour les besoins du marché, à devoir collecter directement ou indirectement des Données Personnelles pour le compte du Responsable de Traitement, les modalités d'information des personnes concernées sont fixées dans l'Annexe par les deux Parties selon la spécificité du Traitement de Données Personnelles du présent contrat et en conformité avec les Lois de Protection des Données Personnelles.

### **14. Exercice du droit des personnes**

Le Sous-Traitant doit, tenant compte de la nature du traitement, aider le Responsable de Traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation des Traitements, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-Traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le Sous-Traitant doit adresser ces demandes au Responsable de Traitement dès réception par courrier électronique à l'adresse suivante : [donnees-personnelles@enedis.fr](mailto:donnees-personnelles@enedis.fr).

A ce titre, le Sous-Traitant s'engage (sans répondre directement aux personnes concernées) à :

- 1) transmettre au Responsable de Traitement, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance tout en mettant en mesure le Responsable de Traitement de remplir ses propres obligations, toute requête et/ou toute demande et/ou toute notification d'une personne concernée ayant pour objet l'exercice de ses droits en vertu des Lois de Protection des Données Personnelles (droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, « droit à l'oubli », à la succession numérique, à la portabilité, etc.) ;
- 2) à compter de l'information sus visée, coopérer avec le Responsable de Traitement et lui fournir dans un délai approprié ne pouvant excéder 8 (huit) jours, les informations nécessaires pour permettre au Responsable de Traitement de répondre aux personnes concernées ;
- 3) dans tous les cas, mettre en œuvre et faire mettre en œuvre par les Sous-Traitants Ultérieurs dans un délai approprié ne pouvant excéder 8 (huit) jours, toute demande du Responsable de Traitement concernant les droits des Personnes Concernées.

### **15. Notification des violations de données à caractère personnel**

Le Titulaire notifie au Responsable de Traitement toute violation de Données Personnelles dans un délai maximum de 72 (soixante-douze) heures, après en avoir pris connaissance et en tout hypothèse, dans un délai compatible avec les obligations qui incombent au Responsable de Traitement en application de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 et en suivant la procédure suivante : appel téléphonique à l'interlocuteur du marché/contrat/ au sein de l'Entreprise puis envoi d'un mail à ce même interlocuteur

avec accusé de réception (notification de remise). Ce mail est accompagné de toute documentation utile, et notamment :

- (i) la description et la nature de la violation des Données Personnelles, y compris si possible, les catégories et le nombre approximatif des personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements des Données Personnelles concernées ;
- (ii) le nom et les coordonnées du délégué à la protection des Données Personnelles ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues ;
- (iii) la description des conséquences probables de la violation des Données Personnelles ;
- (iv) la description des mesures prises ou que le Sous-Traitant et/ou le Sous-Traitant Ulérieur propose de prendre pour remédier à la violation des Données Personnelles, y compris le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Le Sous-Traitant s'engage à coopérer afin de permettre au Responsable de Traitement de notifier la violation des Données Personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec les Lois de Protection des Données Personnelles.

## **16. Mesures de sécurité**

Le Sous-Traitant s'engage à :

- 1) mettre en œuvre et maintenir, pendant toute la durée du présent marché, toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment les mesures physiques et logiques, adaptées à la nature des Données Personnelles traitées et aux risques présentés par les Traitements **précisées dans l'annexe du présent contrat** effectués afin de :
  - (i) assurer la mise en œuvre des mesures de confidentialité et de sécurité des Données Personnelles ;
  - (ii) assurer la confidentialité, la disponibilité, la résilience et l'intégrité constantes des systèmes et des services de Traitement des Données Personnelles ;
  - (iii) rétablir la disponibilité des Données Personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés et au maximum dans les 72 h 00 en cas d'incident technique ou d'indisponibilité ;
  - (iv) tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement ; et
  - (v) protéger les Données Personnelles contre toute destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisés, notamment lorsque le Traitement des Données Personnelles comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées ;
- 2) Assurer la gestion appropriée des réseaux et des autorisations d'accès logique et physique et ce, en conformité avec les instructions du Responsable de Traitement ;
- 3) Assurer la mise en œuvre et le maintien des éléments de traçabilité nécessaires afin notamment de contrôler et vérifier l'identité de toute personne qui a accédé et traité les Données Personnelles et effectuer les contrôles d'accès de sécurité nécessaires.

## **17. Transfert de données Hors Union Européenne**

Le Sous-Traitant s'engage à ne pas procéder à un Transfert de Données Personnelles Hors de l'Union Européenne, sauf accord écrit et préalable du Responsable de Traitement pour les besoins de réalisation du marché.

Dans le cas où le Responsable de Traitement donne son accord écrit pour que des Données Personnelles soient transférées Hors de l'Union Européenne, le Transfert demeurera conditionné par une décision d'adéquation de la Commission européenne ou à la signature des clauses contractuelles types de l'UE qui prévoit, le cas échéant, les modalités d'information des personnes concernées par ce transfert.

## **18. Sort et restitution des données**

Au terme de la prestation de service relative au Traitement des Données Personnelles résultant de l'exécution du présent contrat et au terme du contrat, le Sous-Traitant s'engage :

- à renvoyer toutes les Données Personnelles au Responsable de Traitement et à détruire toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-Traitant lequel s'engage à en justifier par écrit sur demande du Responsable de Traitement.

Sauf si le droit de l'Union ou le droit de l'Etat membre en exige la conservation.

La destruction et la suppression des Données Personnelles et de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-Traitant et de ses éventuels Sous-Traitants ultérieurs devront être justifiées par un écrit attestant de la destruction, sur le modèle figurant en annexe du Contrat.

#### **19. Délégué à la protection des données**

Le Sous-Traitant communique dans l'annexe 2 au Responsable de Traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un.

#### **20. Registre des catégories d'activité de traitement**

Le Sous-Traitant déclare respecter, dans la mesure où il y est soumis, sont obligation de tenue d'un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de Traitement, comprenant :

- Le nom et les coordonnées du Responsable de Traitement pour le compte duquel il agit et le cas échéant du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable de Traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, le cas échéant, l'existence des garanties appropriées requises.
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles prises

#### **21. Documentation, contrôles et audits**

Le Sous-Traitant met à la disposition du Responsable de Traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect des obligations mises à sa charge en matière de protection des Données Personnelles.

Le Responsable de Traitement se réserve le droit d'effectuer, à sa seule discrétion, tout audit du Sous-Traitant, de ses éventuels Sous-Traitants Ultérieurs pour constater le respect par le Sous-Traitant et ses Sous-Traitants Ultérieurs de leurs obligations concernant les Données Personnelles telles que définies au présent marché.

Cet audit est, s'agissant de la procédure et des suites qui peuvent y être données, conduit conformément à l'article 54 des Conditions Générales d'Achat du présent contrat. Il est effectué à la charge du Responsable de Traitement avec un délai de prévenance déterminé préalablement entre les parties.

### **V. Actions du Responsable de Traitement vis à vis du Sous-Traitant**

Le Responsable de Traitement s'engage à :

- documenter toute instruction concernant le Traitement des Données Personnelles par le Sous-Traitant qui n'est pas déjà formalisée par les termes du contrat;
- et réaliser les audits nécessaires auprès du Sous-Traitant.

Il appartient au Sous-Traitant de s'assurer que les instructions documentées du Responsable de Traitement sont écrites, suffisamment précises, détaillées et explicites.

## **VI. Contrôle de l'autorité compétente**

En cas de contrôle d'une autorité de contrôle compétente, les parties s'engagent à coopérer entre elles et avec l'autorité de contrôle.

Dans le cas où le contrôle mené chez le Sous-Traitant ne concernerait que les Traitements mis en œuvre par le Sous-Traitant pour son propre compte, (en tant que responsable du traitement), le Sous-Traitant fera son affaire du contrôle et s'interdira de communiquer ou de faire état des données à caractère personnel du Responsable de Traitement au titre du présent contrat (Enedis).

Dans le cas où le contrôle mené chez le Sous-Traitant concernerait les Traitements mis en œuvre pour le compte du Responsable de Traitement, le Sous-Traitant s'engage à en informer le Responsable de Traitement et à ne prendre aucun engagement pour lui.

En cas de contrôle d'une autorité compétente chez le Responsable de Traitement portant notamment sur les prestations et services délivrées par le Sous-Traitant au titre du marché, le Sous-Traitant s'engage à coopérer avec le Responsable de Traitement et à lui fournir toute information dont ce dernier pourrait avoir besoin ou qui s'avèrerait nécessaire.

## **VII. Responsabilité et garantie du Sous-Traitant en cas de manquement au présent contrat**

Le Sous-Traitant garantit le Responsable de Traitement contre toute action ou réclamation, de quelque nature qu'elle soit, pouvant être intentée contre lui par une Personne Concernée ou tout tiers, pour non-respect des Lois de Protection des Données Personnelles ou des dispositions du présent avenant par le Sous-Traitant et/ou ses éventuels Sous-Traitants Ultérieurs. En outre, le Sous-Traitant s'engage à indemniser le Responsable de Traitement et fera son affaire de tous frais supportés par lui pour défendre ses droits ainsi que tous dommages-intérêts ou condamnation honoraires d'avocats et autres coûts, dont le Responsable de Traitement pourrait faire l'objet au titre de la violation d'une disposition contractuelle et/ou des Lois de Protection des Données Personnelles.

Le Sous-Traitant garantit le Responsable de Traitement du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre notamment des Lois de Protection des Données Personnelles, procéder à toute formalité et prendre toute mesure requise par ces réglementations auprès des Autorités de contrôles et informer le cas échéant, les personnes concernées par les Traitements, dans le respect des exigences de ces réglementations.

Aucune limitation ou exclusion de responsabilité mentionnée au contrat ou au sein de tout autre document contractuel applicable entre les parties ne s'applique concernant les stipulations du présent article.

## **VIII. Assurances**

Le Sous-Traitant devra souscrire les polices d'assurance nécessaires auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant l'ensemble des responsabilités qui pourraient lui être imputées en vertu du présent Contrat, et en particulier une assurance cyber-risques garantissant les atteintes, chez le Responsable de Traitement, à la sécurité informatique et à la confidentialité des Données Personnelles, couvrant notamment toutes les conséquences pécuniaires des incidents de sécurité, des violations des Données Personnelles et du défaut de protection des informations confidentielles et Données Personnelles.

## **IX. Stipulations générales**

Les annexes ci-après font partie intégrante du présent contrat et notamment l'annexe « Descriptif du Traitement de Données Personnelles effectué par le Sous-Traitant de Données à Caractère Personnel (DCP) pour le compte d'Enedis Responsable de Traitement ».

<b>Pour Enedis</b>	<b>Pour le Titulaire</b>
<hr/> <p>PFEIFFER Chloé Directrice Régionale</p>	<hr/> <p>Nom, prénom Titre</p>